

VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-15-00250

REF. DOSSIER TER-PAC-2015-44082-CAS-86537-C8J1L6

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PLU - PAC - LIGNÉ

Monsieur le Préfet

DDTM Loire-Atlantique

6 Quai CEINERAY

BP 33515

44035 Nantes Cedex 1

À l'attention de Mme Isabelle MICHAUD

NANTES, le **23 MARS 2015**

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 06 MARS 2015, par lequel vous nous adressez, pour avis, le Porter à connaissance concernant la révision du plan local d'urbanisation pour la commune de Ligné.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- LIAISON 400kV N° 1 CORDEMAIS-POSTE-DISTRE,
- LIAISON 400kV N° 2 CORDEMAIS-POSTE-DISTRE.

Vous trouverez ci-joint la carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants et projetés.

- d'indiquer dans le règlement du PLU :

- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV).
- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un sur-lignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine,
- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :

- Le nom des lignes existantes susvisées ;
- Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE - GMR ATLANTIQUE
4 rue du Bois Fleuri
BP 50423
44204 NANTES CEDEX 2
Standard : 02 40 80 21 00
Fax : 02 40 80 21 66

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

La Responsable Environnement Tiers

Sandrine WILLER

Copie : Mairie de LIGNÉ

PJ : Carte

OUVRAGES ÉLECTRIQUES EXISTANTS

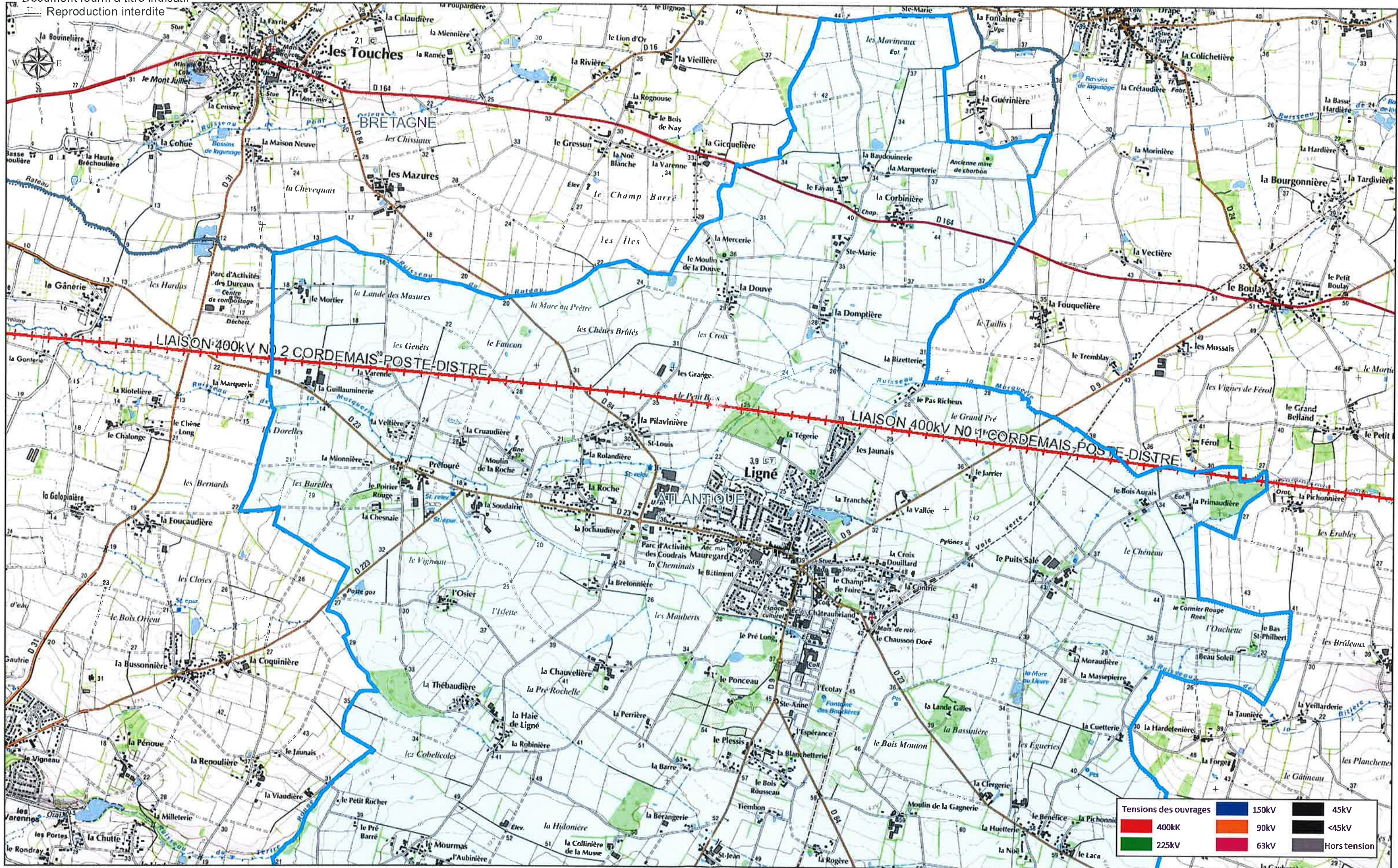
Commune de LIGNÉ

© RTE - © IGN

Document fourni à titre indicatif

Reproduction interdite

Date: 20/03/2015



Tensions des ouvrages	
—	400kV
—	150kV
—	90kV
—	225kV
—	63kV
—	45kV
—	<45kV
—	Hors tension

Echelle : 1:25 000 0 0,5 1 2 Kilomètres